

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019

Arrondissements - cantons - communes



974 LA REUNION

Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019

Arrondissements - cantons - communes

974 - LA REUNION

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	974-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	974-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	974-2
Tableau 3 - Population des communes.....	974-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2016.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2018 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2018, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

974 - DEPARTEMENT DE LA REUNION

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2016

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
3	Saint-Benoît	6	126777	128017
1	Saint-Denis	3	204304	206381
4	Saint-Paul	5	214073	216765
2	Saint-Pierre	10	307770	311651
	TOTAL DU DEPARTEMENT	24	852 924	862 814

974 - DEPARTEMENT DE LA REUNION

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2016

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	L' Étang-Salé	3	29 981	30 455
02	Le Port	1	34 810	35 141
03	La Possession	1	32 973	33 337
04	Saint-André-1	2	33 152	33 478
05	Saint-André-2	1	36 441	36 737
06	Saint-André-3	3	29 381	29 739
07	Saint-Benoît-1	2	27 887	28 148
08	Saint-Benoît-2	3	28 375	28 660
09	Saint-Denis-1	1	40 892	41 233
10	Saint-Denis-2	1	32 313	32 718
11	Saint-Denis-3	1	36 806	37 162
12	Saint-Denis-4	1	37 909	38 224
13	Saint-Joseph	1	27 339	27 607
14	Saint-Leu	2	36 528	37 043
15	Saint-Louis-1	1	29 988	30 355
16	Saint-Louis-2	3	35 529	35 928
17	Saint-Paul-1	1	33 161	33 540
18	Saint-Paul-2	1	35 025	35 523
19	Saint-Paul-3	1	37 296	37 857
20	Saint-Pierre-1	1	34 976	35 320
21	Saint-Pierre-2	1	38 355	38 794
22	Saint-Pierre-3	3	33 364	33 862
23	Sainte-Marie	1	33 160	33 587
24	Le Tampon-1	1	39 089	39 548
25	Le Tampon-2	1	38 194	38 818
TOTAL DU DEPARTEMENT		24	852 924	862 814

974 - DEPARTEMENT DE LA REUNION

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2016

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
2	01	401	Les Avirons	11 684	11 471	213
3	06	402	Bras-Panon	12 899	12 722	177
2	16	424	Cilaos	5 489	5 403	86
2	16	403	Entre-Deux	6 962	6 894	68
2	01	404	L' Étang-Salé	14 447	14 230	217
2	22	405	Petite-Île	12 357	12 236	121
3	07	406	La Plaine-des-Palmistes	6 454	6 365	89
4	02	407	Le Port	35 141	34 810	331
4	03	408	La Possession	33 337	32 973	364
		409	Saint-André			
3	04	409	Saint-André-1	10 021	9 928	93
3	05	409	Saint-André-2	36 737	36 441	296
3	06	409	Saint-André-3	9 330	9 259	71
			TOTAL	56 088	55 628	460
		410	SAINT-BENOÎT			
3	07	410	Saint-Benoît-1	21 694	21 522	172
3	08	410	Saint-Benoît-2	16 772	16 620	152
			TOTAL	38 466	38 142	324
		411	SAINT-DENIS			
1	09	411	Saint-Denis-1	41 233	40 892	341
1	10	411	Saint-Denis-2	32 718	32 313	405
1	11	411	Saint-Denis-3	37 162	36 806	356
1	12	411	Saint-Denis-4	38 224	37 909	315
			TOTAL	149 337	147 920	1 417
		412	Saint-Joseph			
2	13	412	Saint-Joseph	27 607	27 339	268
2	22	412	Saint-Pierre-3	10 560	10 290	270
			TOTAL	38 167	37 629	538
		413	Saint-Leu			
4	01	413	L' Étang-Salé	4 324	4 280	44
4	14	413	Saint-Leu	29 836	29 417	419
			TOTAL	34 160	33 697	463
		414	Saint-Louis			
2	15	414	Saint-Louis-1	30 355	29 988	367
2	16	414	Saint-Louis-2	23 477	23 232	245
			TOTAL	53 832	53 220	612

974 - DEPARTEMENT DE LA REUNION

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2016

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		415	SAINT-PAUL			
4	17	415	Saint-Paul-1	33 540	33 161	379
4	18	415	Saint-Paul-2	35 523	35 025	498
4	19	415	Saint-Paul-3	37 857	37 296	561
			TOTAL	106 920	105 482	1 438
2	08	417	Saint-Philippe	5 288	5 235	53
		416	SAINT-PIERRE			
2	20	416	Saint-Pierre-1	35 320	34 976	344
2	21	416	Saint-Pierre-2	38 794	38 355	439
2	22	416	Saint-Pierre-3	10 945	10 838	107
			TOTAL	85 059	84 169	890
1	23	418	Sainte-Marie	33 587	33 160	427
3	08	419	Sainte-Rose	6 600	6 520	80
1	04	420	Sainte-Suzanne	23 457	23 224	233
3	06	421	Salazie	7 510	7 400	110
		422	Le Tampon			
2	24	422	Le Tampon-1	39 548	39 089	459
2	25	422	Le Tampon-2	38 818	38 194	624
			TOTAL	78 366	77 283	1 083
4	14	423	Les Trois-Bassins	7 207	7 111	96
			TOTAL DU DEPARTEMENT	862 814	852 924	